

- Nombre de Conseillers Municipaux

27

- Date de la convocation

10 01 24

L'an 2024, le 17 janvier à 18 H 00, le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni au Grand Salon de la mairie d'Avesnes-sur-Helpe, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Sébastien SEGUIN, Maire.

Etaient présents : M. SEGUIN Sébastien, Maire, M. BOUDJEMA Benoit, Adjoint au Maire, Mme WATTEAU Laurence, Adjointe au Maire, Mme BERTRAND Aline, Adjointe au Maire, M. VION Bruno, Adjoint au Maire, Mme DUCARNE Marie, Adjointe au Maire, M. LEFEVRE Christian, Adjoint au Maire, Mme HUBIERE Anne-Lise, Adjointe au Maire, M. ROUSSELLE Jacky, Adjoint au Maire, Mme OUCI Mokhtaria, Mme CABOOR Sylvie, Mme MARTIN-LAVAQUERIE Valérie, Mme LEMAIRE Christiane, M. LESCUT Franck

Représentés par procuration : M. CASTEL Christian (par M. SEGUIN Sébastien), M. HANCHART Gilles (par M. ROUSSELLE Jacky), Mme COLNOT Christine (par M. VION Bruno), M. BOURGE Jimmy (par Mme Aline BERTRAND), Mme CATTELOT Anne-Laure (par M. BOUDJEMA Benoit), M. LEMMEN Félix, (par M. ROUSSELLE Jacky),

Absents excusés : M. BLARET Jean, M. PEROT Loïc, M. FORGEZ Pascal, Mme Cathy MENET, Mme ARIOUA Melissa, M. GUERTZMANN Gérard,

Absents : M. LE FUR Philippe

OBJET : Taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité locale 2023 :

- Taxe d'habitation : **24.99 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.23 %**
(22.94% pour le taux communal et 19.29% pour le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.90 %**

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. L'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égale à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départementale de la TFPB dans le respect des règles de plafonnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les porter à :

- Taxe d'habitation : **24.99 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.23 %**
(22.94% pour le taux communal et 19.29% pour le taux départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **45.90 %**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Maire
Mairie (Nord)
Avesnes-sur-Helpe

